



Descriptif infraction non conforme au controle

Par **ROM1_94**, le **20/08/2012** à **15:53**

Bonjour,

j'ai été contrôlé il y a une semaine à 60 km/h (vitesse retenue 55 km/h) au lieu de 50 km/h dans Paris et lors de la réception de l'avis de contravention la description de l'infraction est la suivante :

EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 30KM/H ET INFÉRIEUR A 40KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR.

Prévue par Art.R.413-14 al.1 du C. de la route.

Réprimée par Art.413-14 al.1 du C. de la route.

Cette description laisse entendre que je roulais entre 30 et 40 km/h au dessus de la limite qui étais de 50.

Que dois je faire?

Merci pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **20/08/2012** à **18:23**

Bonjour,

Bonjour ROM1_94,

Votre avis de contravention porte les vitesses suivantes :

- vitesse enregistrée : 60 km/h
- vitesse retenue : 55 km/h
- vitesse à ne pas dépasser : 50 km/h

de ce fait, vous contestez, non la verbalisation en elle-même, mais l'info sur un excès de 30 à 39 km/h.

En effet, votre excès de vitesse ne vous coûte qu'1 seul point, point restitué 6 mois après la date d'effet de son retrait alors que votre avis de contravention risque, lui, de vous coûter 3 points, lesquels 3 points ne seront récupérables que dans 3 ans, sauf stage.

Pour savoir comment contester, un topic en en-tête de ce forum vous explique tout en détail.